

Fraternités missionnaires Jean-Paul II

Et sa branche laïque : les Coopérateurs

Fondées par le Père Pierre Aguila (né en 1959, ordonné prêtre en 1986)

- en avril 2009 pour les frères
- en octobre 2011 pour les sœurs

Statut civil :

- Associations loi du 1er juillet 1901

ASSOCIATION FMJP2.COM.

Type d'annonce : **Création**

Parue le : **05/12/2009**

Numéro RNA : **W831000810**

N° de parution : **20090049**

N° d'annonce : **1160**

Titre : ASSOCIATION FMJP2.COM.

Objet : promouvoir la spiritualité chrétienne et l'esprit de fraternité et d'entraide par la **vie communautaire** la formation l'organisation d'évènements et la coopération humanitaire internationale ; conférences, cours, séminaires, congrès, concerts, réunions de travail, manifestations ; activités éditoriales, radiophoniques, télévisuelles, discographiques, cinématographiques, publication et diffusion de revues, livres, œuvres musicales en CD, vidéo et films, sites internet et social networks, utilisation de tout nouveau moyen technologique de communication; vente permanente ou occasionnelle de produits et services dans le cadre de son objet ; collecte de fonds destinés au soutien des initiatives ; création, promotion, soutien gestion et animation de maisons d'accueil.

Siège social : 53, place Agricola, 83600 Fréjus .

Date de déclaration : le 26/11/2009

Lieu de déclaration : Sous-préfecture Draguignan

Domaines d'activités :

- activités religieuses, spirituelles ou philosophiques
- loisirs scientifiques et techniques
- culture, pratiques d'activités artistiques, culturelles

Localisation : Var (Provence-Alpes-Côte d'Azur)

[Lien permanent vers l'annonce](#)

[Télécharger le justificatif de publication \(PDF - 1.35 Mo \)](#)

Changement d'objet

- Associations loi du 1er juillet 1901

ASSOCIATION FMJP2.COM.

Type d'annonce : **Modification**

Parue le : **22/01/2011**

Numéro RNA : **W831000810**

N° de parution : **20110004**

N° d'annonce : **1556**

Titre : ASSOCIATION FMJP2.COM.

Nouvel objet : promouvoir la spiritualité chrétienne et l'esprit de fraternité et d'entraide par la **vie communautaire** la formation l'organisation d'évènements et la coopération humanitaire internationale ;mettre en œuvre des actions d'entraide pour tous besoins de l'église en difficulté , soutenir en France et dans le monde entier toutes actions de promotion de la spiritualité chrétienne et la participation active à toute œuvre d'évangélisation; soutenir et participer à toutes actions de formation de séminaristes en France et dans le monde entier; soutenir toutes actions promouvant le respect et la dignité humaine en France et dans le monde entier; conférences, cours, séminaires, congrès, concerts, réunions de travail, manifestations ; activités éditoriales, radiophoniques, télévisuelles, discographiques, cinématographiques, publication et diffusion de revues, livres, œuvres musicales en CD, vidéo et films, sites internet et social networks, utilisation de tout nouveau moyen technologique de communication; vente permanente ou occasionnelle de produits et services dans le cadre de son objet ; collecte de fonds destinés au soutien des initiatives ; création, promotion, soutien gestion et animation de maisons d'accueil. .

Siège social : 53, place Agricola, 83600 Fréjus .

Date de déclaration : le 23/12/2010

Lieu de déclaration : Sous-préfecture Draguignan

Domaines d'activités :

- o activités religieuses, spirituelles ou philosophiques
- o loisirs scientifiques et techniques
- o culture, pratiques d'activités artistiques, culturelles
- o culture, pratiques d'activités artistiques, culturelles

Localisation : Var (Provence-Alpes-Côte d'Azur)

[Lien permanent vers l'annonce](#)

[Télécharger le justificatif de publication \(PDF - 2.12 Mo \)](#)

Changement de dénomination et transfert du siège social

- Associations loi du 1er juillet 1901

ASSOCIATION FMJP2

Type d'annonce : **Modification**

Parue le : **20/04/2021**

Numéro RNA : **W831000810**

N° de parution : **20210016**

N° d'annonce : **1554**

L'ancien titre : **ASSOCIATION FMJP2.COM**

devient : ASSOCIATION FMJP2

Le siège social est transféré

de : place Agricola 83600 Fréjus

à : 82 place Agricola 83600 Fréjus .

Date de déclaration : le 16/03/2021

Lieu de déclaration : Sous-préfecture Draguignan

Domaines d'activités :

- activités religieuses, spirituelles ou philosophiques
- loisirs scientifiques et techniques
- culture, pratiques d'activités artistiques, culturelles

Localisation : Var (Provence-Alpes-Côte d'Azur)

[Lien permanent vers l'annonce](#)

[Télécharger le justificatif de publication \(PDF - 0 \)](#)

ASSOCIATION FMJP2

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE ASSOCIATION FMJP2

DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Inscription au répertoire SIRENE :11/2009

Identifiant SIREN :518 963 343

Identifiant SIRET du siège :518 963 343 00026

Catégorie juridique :Association déclarée

Activité Principale Exercée (APE) :Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Inscription au répertoire SIRENE :03/2021

Identifiant SIRET :518 963 343 00026

Enseigne :

Adresse :ASSOCIATION FMJP2 82 PLACE AGRICOLA
83600, FREJUS

Activité Principale Exercée (APE) :Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

<https://www.infogreffe.fr/entreprise-societe/518963343-association-fmjp2-51896334300026.html?typeProduitOnglet=EXTRAIT&afficherretour=false>

Statut canonique

Des prêtres :

DÉCRET d'APPROBATION AD EXPERIMENTUM DES STATUTS DE LA « SOCIETE DES PERES DE LA FRATERNITE MISSIONNAIRE JEAN-PAUL II »

Nous, Dominique REY,
par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège apostolique Évêque de Fréjus-Toulon,
Considérant la demande présentée par le Père Pierre AGUILA, avec les statuts de
l'Association publique cléricale de fidèles de droit diocésain « **SOCIETE DES PERES DE LA FRATERNITE MISSIONNAIRE JEAN-PAUL II** », concernant l'approbation des statuts ;

Considérant que les précédents statuts concernaient une **Association « privée » cléricale de fidèles** de droit diocésain, préalablement approuvés **ad experimentum** le 20 octobre 2009 ;
Après examen des susdits statuts, annexés au présent Décret, selon lesquels l'Association devra être régie, qui établissent son objet social et les autres prescriptions conformément au Code de droit canonique ;

Attendu que l'Association respecte les qualités demandées par la discipline de l'Église concernant les associations publiques ;

Attendu que la domiciliation de l'association est située au **53, place Agricola à Fréjus** (83600), sur le territoire diocésain de Fréjus-Toulon ;

Vu les dispositions des canons 301, 302 et 313 du Code de droit canonique,
par les présentes DECRETONS L'APPROBATION **AD EXPERIMENTUM** DES STATUTS DE LA « SOCIETE DES PERES DE LA FRATERNITE MISSIONNAIRE JEAN-PAUL II », pour une durée de **TROIS ans**, à compter de la date de signature du présent Décret.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Toulon en trois exemplaires originaux, le 22 octobre 2012, sous notre seing et notre sceau et avec le contreseing de notre Chancelier.

+ Dominicus REY, Episcopus Forojuliensis ac Tolonensis

Par mandement, le Chanoine Jean-François Drèze, Chancelier

DÉCRET D'APPROBATION DES STATUTS RÉVISÉS DE LA « SOCIÉTÉ DES PÈRES DE LA FRATERNITÉ MISSIONNAIRE JEAN-PAUL II »

Nous, Dominique REY,
par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique Evêque de Fréjus-Toulon,

Considérant le Procès verbal de l'Assemblée générale de **l'Association publique cléricale de fidèles** de droit diocésain « **SOCIÉTÉ DES PÈRES DE LA FRATERNITÉ MISSIONNAIRE JEAN-PAUL II** » régulièrement convoquée selon les statuts et qui s'est tenue à Fréjus, le 6 septembre 2014 ;

Considérant la demande présentée par le **Père Pierre AGUILA, Modérateur**, concernant l'approbation des statuts révisés de ladite Association en son Art. 9 ;

Considérant que ces statuts ont été approuvés ad experimentum pour 3 ans le 22 octobre 2012 ;

Après examen des susdits statuts, annexés au présent Décret, selon lesquels l'Association

devra être régie, qui établissent son objet social et les autres prescriptions conformément au Code de droit canonique ;

Attendu que l'Association respecte les qualités demandées par la discipline de l'Église concernant les associations publiques ;

Vu les dispositions des canons 301, 302 et 313 du Code de droit canonique,

par les présentes

APPROUVONS LES STATUTS RÉVISÉS DE LA « SOCIÉTÉ DES PÈRES DE LA FRATERNITÉ MISSIONNAIRE JEAN-PAUL II »,

à compter de la date de signature du présent Décret.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Toulon en trois exemplaires originaux, le **3 décembre 2014**, sous notre seing et notre sceau et avec le contreseing de notre Chancelier.

+ Dominicus REY, Episcopus Forojuliensis ac Tolonensis

Par mandement, L'abbé Alexis CAMPO, chancelier.

DÉCRET d'APPROBATION DÉFINITIVE DES STATUTS DE L'ASSOCIATION PUBLIQUE CLÉRICALE DE DROIT DIOCÉSAIN « SOCIÉTÉ DES PÈRES DE LA FRATERNITÉ MISSIONNAIRE JEAN-PAUL II »

Nous, DOMINICUS REY,

DEI GRATIA ET SANCTÆ SEDIS APOSTOLICÆ AUCTORITATE

EPISCOPUS DIOECESIS FOROJULIENSIS AC TOLONENSIS IN GALLIA

Considérant les Statuts de l'Association publique cléricale de fidèles de droit diocésain « **SOCIÉTÉ DES PÈRES DE LA FRATERNITÉ MISSIONNAIRE JEAN-PAUL II** » ;

Considérant la demande présentée par le **Père Pierre AGUILA, Modérateur**, concernant l'approbation définitive des statuts de ladite Association ;

Considérant que ces statuts ont été approuvés ad experimentum le 22 octobre 2012 et leur révision approuvée le 3 décembre 2014 ;

Après examen des susdits statuts, annexés au présent Décret, selon lesquels l'Association devra être régie, qui établissent son objet social et les autres prescriptions conformément au Code de droit canonique ;

Attendu que l'Association respecte les qualités demandées par la discipline de l'Église concernant les associations publiques ;

Vu les dispositions des canons 301, 302 et 313 du Code de droit canonique,

par les présentes

APPROUVONS DÉFINITIVEMENT LES STATUTS DE LA « SOCIÉTÉ DES PÈRES DE LA FRATERNITÉ MISSIONNAIRE JEAN-PAUL II »,

à compter de la date de signature du présent Décret.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Toulon en trois exemplaires originaux, le **22 octobre 2015**, sous notre seing et notre sceau et avec le contreseing de notre Chancelier.

+ Dominique REY, Évêque de Fréjus-Toulon

L'abbé Alexis CAMPO, chancelier

Des sœurs :

Considérant les statuts de l'Association privée de fidèles « Société des **Sœurs** de la **Fraternité Missionnaire Jean-Paul II** » ; considérant, après examen, que les statuts sont conformes à la doctrine de l'Église et aux prescriptions du droit ; considérant les Constitutions annexées aux statuts ; vu les dispositions du Code de droit canonique ; attendu que la domiciliation de l'association est située au **49, rue Groecinus à Fréjus** (83600), sur le territoire diocésain de Fréjus-Toulon ;

Reconnaissons **ad experimentum** les statuts de l'Association, pour une durée de **trois ans**, à compter de la date de signature du présent décret. Fait à Toulon, le **22 octobre 2011**, sous notre seing et notre sceau et avec le contreseing de notre Chancelier.

+ Dominique Rey, Évêque de Fréjus-Toulon

Par mandement, le chanoine Jean-François Drèze, Chancelier

DÉCRET de **RECONNAISSANCE ad experimentum DES STATUTS DE LA « SOCIÉTÉ DES SŒURS DE LA FRATERNITÉ MISSIONNAIRE JEAN-PAUL II »**

Nous, Dominique REY,

par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique Evêque de Fréjus-Toulon,

Considérant les statuts de l'Association privée de fidèles « **SOCIÉTÉ DES SŒURS DE LA FRATERNITÉ MISSIONNAIRE JEAN-PAUL II** », approuvés ad experimentum le 22 octobre 2011 ;

Considérant, après examen, que les statuts sont conformes à la doctrine de l'Église et aux prescriptions du droit ;

Considérant les Constitutions annexées aux statuts de l'Association privée de fidèles « **SOCIÉTÉ DES SŒURS DE LA FRATERNITÉ MISSIONNAIRE JEAN-PAUL II** » ;

Vu les dispositions du Code de droit canonique, notamment les canons 215, 225, 298, 299, 321, 323, 324, 325, 326, 1301 ;

Attendu que le siège de l'association est situé au **49, rue Groecinus à Fréjus** (83600), sur le territoire diocésain de Fréjus-Toulon ;

par les présentes

RECONNAISSONS AD EXPERIMENTUM LES STATUTS DE LA « SOCIÉTÉ DES SŒURS DE LA FRATERNITÉ MISSIONNAIRE JEAN-PAUL II »,

annexés au présent décret, pour une durée de **trois ans**,

à compter de la date de signature du présent Décret.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Toulon en trois exemplaires originaux, le **3 décembre 2014**, sous notre seing et notre sceau et avec le contreseing de notre Chancelier.

+ Dominicus REY, Episcopus Forojuliensis ac Tolonensis

Par mandement, L'abbé Alexis CAMPO, chancelier.

Statut des membres des communautés

- Prêtres et candidats au sacerdoce
- Consacrées

L'Institut des Soeurs consacrées de la Fraternité Missionnaire Jean-Paul II accueille des femmes passionnées pour l'annonce de l'Évangile, libres de tout engagement matrimonial et n'ayant pas d'enfants à charge. Elles deviennent membres de l'Institut par l'engagement.

*Conditions d'admission des **aspirantes**: être majeure et avoir moins de 40 ans (sauf exception); avoir une intention droite et la volonté de se donner à Dieu et aux autres; avoir la santé, le caractère et la maturité requis pour la vie missionnaire; avoir reçu les sacrements de l'initiation chrétienne et posséder des éléments de culture générale et religieuse suffisants.*

Afin de se rendre entièrement libres et disponibles pour la mission, les Sœurs s'engagent à vivre leur consécration baptismale par la pratique des conseils évangéliques de pauvreté, chasteté et obéissance, tels que définis dans les Constitutions de la Société. Les Soeurs vivent en petite fraternité, selon un rythme de vie commune défini ensemble, en fonction des missions de chacune.

***Pauvreté**: par le conseil évangélique de pauvreté, les Sœurs de la Fraternité s'efforcent d'imiter la vie simple et abandonnée de Jésus, qui se fit pauvre pour rejoindre l'homme dans sa misère et lui apporter le Salut. A la suite du Fils de Dieu qui dépendait totalement du Père tout en partageant pleinement notre vie humaine, excepté le péché, elles veulent rester libres de tout attachement aux biens de ce monde. Elles vivent de leur travail, qu'il soit apostolique ou d'une autre nature compatible avec leur état, dans un esprit de responsabilité. Elles veillent à ce qu'il leur laisse suffisamment de temps pour leurs activités apostoliques et leur vie de prière, comptant sur la Divine Providence.*

***Chasteté**: par le conseil évangélique de chasteté dans le célibat en vue du Royaume, les Sœurs de la Fraternité choisissent librement Jésus comme leur unique Epoux. Réponse d'amour à un appel de l'Amour, la chasteté rend les sœurs disponibles pour les missions d'évangélisation qui leur sont confiées et devient ainsi source de fécondité spirituelle.*

***Obéissance**: par le conseil évangélique d'obéissance, les Sœurs de la Fraternité cherchent à suivre les pas de leur Epoux qui a voulu en toutes choses accomplir la volonté du Père et a sauvé ainsi le monde par son obéissance. Comme la pauvreté et la chasteté, l'obéissance choisie par amour rend les sœurs plus libres et disponibles pour la mission. Elle comprend à la fois l'humble soumission aux Pasteurs de l'Eglise, l'écoute attentive de l'Esprit Saint, la mise en valeur des charismes portés par chaque sœur, l'esprit de responsabilité et d'initiative, le respect et le dialogue, la recherche collégiale de la volonté de Dieu et la promptitude à renoncer à sa volonté propre.*

(Extraits des Constitutions de l'Institut des Soeurs consacrées de la Fraternité Missionnaire Jean-Paul II) <https://www.fmjp2.fr/institut-soeurs>

- laïcs : « Ils vivent dans leurs maisons ou bien, dans certains cas et seulement pour des laïcs célibataires, dans de petites fraternités résidentielles »

Communautés féminines et communautés masculines

Responsable :

- des sœurs : ?
- des frères : Père Pierre Aguila, incardiné au diocèse de Fréjus-Toulon en 2012 :

DECRET D'INCARDINATION

Considérant que Monsieur l'abbé **Pierre (Marie Georges Axel) AGUILA**, né le 5 août 1959 à Oran (France/Algérie) a été ordonné diacre le 13 avril 1985 en la cathédrale d'Albi par Monseigneur Joseph RABINE archevêque d'Albi et incardiné dans ce même diocèse ; qu'il a reçu l'ordination presbytérale le 6 juillet 1986 en la cathédrale d'Albi des mains de Monseigneur Robert COFFY, archevêque d'Albi ;

Considérant que **ledit abbé a fondé le 2 avril 2009 l'association publique de fidèle « Fraternité Jean-Paul II »**, dont les statuts ont été reconnus ad experimentum le 20 octobre 2009 par Nous-même ;

Considérant que ledit abbé a été mis à la disposition du diocèse de Fréjus-Toulon par une convention écrite du 10 novembre 2009 entre le diocèse d'Albi et notre diocèse d'accueil pour une durée de trois années prorogeable à partir du 1er septembre 2009 ;

Considérant que ledit abbé a fait une demande d'excardination auprès de son diocèse d'origine (Albi) et une demande d'incardination auprès de Nous-même ;

Considérant que, par lettre du 13 juillet 2012 Nous avons exprimé à Monseigneur Jean LEGREZ, Archevêque d'Albi, notre intention d'incardiner ledit abbé ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 de Monseigneur Jean LEGREZ, Archevêque d'Albi, concédant l'excardination audit abbé ;

Vu que ce décret d'excardination ainsi concédé ne produit d'effet que le jour de l'incardination effective dans une autre Église particulière (can. 267 § 2) ;

Conformément aux can. 265 à 269 du Codex Iuris Canonici,

Nous, Dominique REY,

par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique Évêque de Fréjus-Toulon,

INCARDINONS Monsieur l'abbé Pierre AGUILA

dans notre diocèse de Fréjus-Toulon avec effet à la date de signature.

Donné à Toulon, en trois exemplaires originaux, le **31 juillet 2012**, en la fête de saint Ignace de Loyola, sous notre seing et notre sceau et avec le contreseing de notre Chancelier.

+ Dominique REY, Episcopus Foro-Julienensis ac Tolonensis

Par mandement, le Chancelier, le chanoine Jean-François Drèze

Maison mère : 53 place Agricola, 83600 Fréjus

« Depuis le 1er septembre 2012, la Fraternité assume la responsabilité de la paroisse Saint Roch à Fréjus-Plage. Le presbytère de cette paroisse est le siège de la Société des Sœurs de la FMJP2. »

Site internet : <http://www.fmjp2.com/>

Nombre de membres :

- Dans le diocèse : 5 prêtres, 1 frère consacré, 1 sœur consacrée, 2 séminaristes et 5 laïcs
- Hors du diocèse : 2 prêtres, 4 sœurs consacrées, 150 laïcs (répartis en France métropolitaine, à La Réunion, en Italie, au Brésil et en Belgique) – site du diocèse de Fréjus-Toulon septembre 2021

A La Réunion, statut civil particulier

Deux créations d'association ? l'une en 2014, l'autre en 2022

- Associations loi du 1er juillet 1901

"ASSOCIATION FMJP2 974" (FRATERNITE MISSIONNAIRE JEAN PAUL 2).

Type d'annonce : **Création**

Parue le : **27/09/2014**

Numéro RNA : **W9R3001831**

N° de parution : **20140039**

N° d'annonce : **2017**

Titre : "ASSOCIATION FMJP2 974" (FRATERNITE MISSIONNAIRE JEAN PAUL 2).

Objet : promouvoir la spiritualité chrétienne et l'esprit de fraternité et d'entraide par la vie communautaire, la formation, l'organisation d'évènements et la coopération internationale ; mettre en œuvre des actions d'entraide pour tous besoins de l'église en difficulté, soutenir en France et dans le monde entier toutes actions de promotion de la spiritualité chrétienne et la participation active à toute œuvre d'évangélisation ; soutenir et participer à toutes actions de séminaristes en France et dans le monde entier ; soutenir toutes actions promouvant le respect et la dignité humaine en France et dans le monde entier.

Siège social : 54, rue Auguste Brunet, BP 104, 97470 Saint-Benoît .

Date de déclaration : le 04/09/2014

Lieu de déclaration : Sous-préfecture Saint-Benoît

Domaines d'activités :

- activités religieuses, spirituelles ou philosophiques

Localisation : Réunion (La Réunion)

[Lien permanent vers l'annonce](#)

[Télécharger le justificatif de publication \(PDF - 175.84 Ko \)](#)

ASSOCIATION FMJP2 - REUNION 974

Associations loi du 1er juillet 1901

- **PARUE LE** : 10 mai **2022**
- **TYPE D'ANNONCE** : **Création**
- **NUMÉRO RNA** : W9R3006071
- **N° DE PARUTION** : 20220019

N° D'ANNONCE : 2216

- **TITRE** : ASSOCIATION FMJP2 - REUNION 974
- **OBJET** : promouvoir la spiritualité chrétienne et l'esprit de fraternité et d'entraide par la vie communautaire, la formation, l'organisation d'évènements et la coopération humanitaire

internationale; mettre en œuvre des actions d'entraide pour tous besoin de l'église en difficulté, soutenir à la Réunion, en France et dans le monde entier toutes actions de promotion de la spiritualité chrétienne et la participation active à toute œuvre d'évangélisation; soutenir et participer à toutes actions de formation de séminaristes à la Réunion, en France et dans le monde entier; soutenir toutes actions promouvant le respect et la dignité humaine à la Réunion, en France et dans le monde entier

- **SIÈGE SOCIAL** : 138 route Nationale 2 Eglise de Sainte-Anne 97437 Sainte-Anne
- **DATE DE DÉCLARATION** : Le 26 avril 2022
- **LIEU DE DÉCLARATION** : Sous-préfecture Saint-Benoît
- **DOMAINES D'ACTIVITÉS** :
 - activités religieuses, spirituelles ou philosophiques /
- **LOCALISATION** : Réunion

Télécharger le justificatif de publication

[Télécharger \(pdf\)](#)

ASSOCIATION FMJP2 - REUNION 974

Non Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE ASSOCIATION FMJP2 - REUNION 974

- **IDENTITÉ**
- **ÉTABLISSEMENT(S)**

DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Inscription au répertoire SIRENE :04/2022

Identifiant SIREN :917 656 613

Identifiant SIRET du siège :917 656 613 00010

Catégorie juridique :Association déclarée

Activité Principale Exercée (APE) :Activités des organisations religieuses

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Inscription au répertoire SIRENE :04/2022

Identifiant SIRET :917 656 613 00010

Enseigne :

Adresse :EGLISE DE SAINTE-ANNE 138 ROUTE NATIONALE
2

97470, SAINT-BENOIT

Activité Principale Exercée (APE) :Activités des organisations religieuses

<https://www.infogreffe.fr/entreprise-societe/917656613-association-fmjp2-reunion-974-91765661300010.html?afficherretour=true>